

Les Citoyens Burkinabè, soussignés, signataires de la pétition adressée au Conseil Constitutionnel sur la Charte modifiée le 25 mai 2024 qui attribue le titre de Président du Faso au Président du MPSR, et ordonne son investiture et sa prestation de serment comme Président du Faso

A

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
Ouagadougou

Objet : lettre ouverte.

(Deux pièces jointes)

Excellence Monsieur le Premier Ministre

Notre souhait en tant que patriotes, est que nos Forces Armées Nationales puissent reconquérir intégralement et de façon durable, les 274 222 km² de notre territoire national. Mais ce souhait peut-il véritablement être réalisé sans la cohésion au sein des Forces armées, sans l'union sacrée des burkinabè pour accompagner ces Forces armées, et sans le respect des principes du droit et des libertés inaliénables ?

En effet le 24 janvier 2022, faute de n'avoir pas pu garantir l'intégrité du territoire national, le Président du Faso Roch KABORE s'est vu contraint d'adresser sa lettre de démission au Président d'un groupe de militaires organisés politiquement dans un Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (**MPSR**) qui, jusqu'aujourd'hui reste mal connu de la grande majorité des burkinabè.

Le 16 février 2022, le Président du MPSR le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA a été illégalement investi en la fonction de Président du Faso par le Conseil constitutionnel.

C'est ainsi que le 1^{er} mars 2022, le MPSR a adopté une 1^{ère} Charte de transition définissant 06 missions qu'il devrait accomplir en 36 mois, c'est-à-dire au plus tard le 16 février 2025 à 00 heure.

Le 30 septembre 2022, vraisemblablement suite à des divergences dans la conduite des affaires de l'Etat, le MPSR a démis son Président en nommant le Capitaine Ibrahim TRAORE comme son nouveau Président.

Le 14 octobre 2022, le MPSR a adopté une 2^{ème} Charte de transition reconduisant presque les 06 missions qu'il devrait alors accomplir dans un délai réduit, c'est-à-dire au plus tard le 02 juillet 2024 à 00 heure ; et le 21 octobre 2022 le nouveau Président du MPSR a prêté serment comme Président de la Transition et non Président du Faso.

A la fin de ce délai, force était de constater que, malgré les énormes acquisitions de matériels grâce au changement de partenaires, le MPSR n'a pu accomplir une seule de ses missions.

05 - 07 - 2024



Pour cela, le 25 mai 2024, le MPSR a adopté une 3^{ème} Charte modificative qui :

- attribue le titre de Président du Faso au Président du MPSR (*article 5*) ;
- et ordonne son investiture comme Président du Faso par le Conseil Constitutionnel et sa prestation de serment au cours de la cérémonie d'investiture (*article 6*) ;

Excellence,

Le 07 juin 2024, vous avez invité les membres du Gouvernement à respecter dans les décrets, les rapports et les communications orales, la modification du titre de Président du Faso attribué au Président du MPSR par la 3^{ème} Charte, cela avant même son investiture et sa prestation de serment tel que ordonné par la Charte modifiée.

C'est pourquoi nous avons adressé une pétition au Président du Conseil Constitutionnel sur l'attribution du titre de Président du Faso, de son investiture et de sa prestation de serment tel que ordonné par les articles 5 et 6 nouveaux de la Charte modifiée du 25 mai 2024.

Curieusement, dans l'attente d'une indication appropriée du Conseil constitutionnel sur notre pétition, le Ministre chargé des relations avec les institutions par ailleurs juriste de formation, a, au nom du Gouvernement, affirmé à la Télévision nationale, que l'article 6 de la Charte du 14 octobre 2022 n'ayant pas été modifié, il n'y aura pas de nouveau, prestation de serment du Président du Faso.

Cet impair est-il un simple lapsus linguae ou un lapsus révélateur de la communication gouvernementale ? Car, l'article 6 de la Charte du 14 octobre 2022 a bel et bien été modifié en ses alinéas 1 et 2 et, le Chef de l'Etat n'a auparavant, jamais prêté serment en tant que Président du Faso tel que l'article 6 modifié l'ordonne.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous estimons, que sans l'investiture et la prestation de serment du Chef de l'Etat en la qualité de Président du Faso, vous devriez humblement vous résoudre à rapporter votre note du 07 juin 2024, ce, conformément à l'éthique que vous-même vous prôniez sur les plateaux de télévision.

Veuillez agréer, **Excellence**, l'expression de nos sentiments sincères.

Ouagadougou, le 05 juillet 2024



Harouna DICKO
Téléphone 61 61 44 90



Abdoul Aziz CONGO
Téléphone 65 78 72 56